



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 22 MAI 2025 A 20 H 00**  
**Publié le / /2025**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

En exercice : 18

L'an deux mil vingt-cinq

Présents : 13

Le vingt-deux mai à vingt heures et zéro minutes

Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie

Absents : 05

en séance publique sous la présidence de

Jean-François PEROCHEAU, Maire

Date de convocation : Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

19/05/2025

**Mmes, MM, CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, BIRON Olivier, MALRIEU Jérôme, MONNERON Yann, GUYOT Jean-René, OLIVIÉRO Delphine, ROBIN Myriam, RICHARD Sébastien, BARRETEAU Gladys, BIBARD Frédéric**

Date d'affichage :

19/05/2025

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : MM, DUBOIS Karine, GRIMALDI Jean-Claude, NÉAU Pierre, GUILBAUD Jean-Maurice , GUÉRIN Sarah.

**Absents** : M. ----

**Monsieur Jean-Claude GRIMALDI a donné pouvoir à Monsieur Olivier BIRON**

**Monsieur Jean-Maurice GUILBAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-François PEROCHEAU**

Monsieur Jean-René GUYOT a été élu secrétaire de séance.

La séance débutera par la présentation du projet de rénovation de l'immeuble situé 16 place des Tilleuls (ancienne épicerie) par le cabinet d'architecture Hillairet-Bodier et le bureau de maîtrise d'œuvre Concept'Co.

**A l'ordre du jour**

- 1- Approbation du PV du 10 avril 2025 ;
- 2- Décisions prises par délégations du Conseil ;
- 3- Compte rendu des activités des commissions communautaires ;
- 4- Information concernant les arrêtés de circulation en-cours et DIA ;
- 5- Correction du vote des taux d'imposition directe pour 2025 ;
- 6- Nouvelle proposition financière de l'établissement bancaire pour contracter un nouvel emprunt ;
- 7- Remise exceptionnelle sur loyer du salon de coiffure suite à prise en charge directe de la réparation du ballon d'eau chaude par la locataire ;
- 8- Prise en charge par le budget Les Poirières du surcoût des fondations spéciales sur le lot n° 26 en raison de la présence d'une ancienne carrière ;
- 9- Position sur la « Résolution contre l'agrivoltaïsme » adoptée par le Conseil Départemental de la Vendée lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;
- 10- CCPA : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards pour la mandature 2026/2032 ;
- 11- Tirage au sort des jurés d'assises 2025 ;



- 12- Travaux à la salle polyvalente : révision de la demande de subvention auprès du Département de la Vendée ;  
 13- Etude de faisabilité de l'EPF pour la densification de l'îlot du centre bourg rue des Glycines :  
 a. Présentation de l'étude  
 b. Choix du scénario  
 14- Questions diverses.

### **Déroulement de la séance, teneur des débats et délibérations adoptées**

#### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2025**

Puis le procès-verbal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **2-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Maire vous informe des dépenses engagées entre le 06/04/2025 et le 22/05/2025 :

Catégories de dépenses	Dates	Entreprises	Désignations	Montants TTC
Bulletin intermédiaire	20/05/25	Imprimerie du bocage	Impression bulletin intermédiaire	518,10 €
		Creation graphique V Mas	Mise en page du bulletin intermédiaire	259,20 €
Etangs Potier	14/05/25	TP Daniau	Drainage en limite côté M Brochard, écoulement de fossé, trop plein, reprofilage chemin de la digue et chemins piétonniers	11 884,92 €
Voirie	12/05/25	TP Daniau	40 ml de lisses et poteaux bois sur RD 57, rue des Glycines, suite à choc d'un véhicule (prise en charge assurance)	3 789,60 €
	20/05/25	TP Daniau	Chemin pédestre route de Ste Flaine 200ml	864,00 €

#### **3-COMPTE RENDU DES ACTIVITES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

A chaque réunion du Conseil municipal, les élus membres des commissions communautaire font un petit compte rendu du travail de ces commissions lorsqu'elles se sont réunies.

Pour rappel, tous les élus municipaux ont accès au site Alfresco où sont disponibles tous les comptes rendus des commissions, bureau et Conseil communautaire via l'adresse  
<https://pleiade.ecollectivites.fr>

Se sont exprimés :

- Yann MONNERON pour la commission Communication
- Anne De PARSEVAL pour la commission Mobilité
- Cécilia CLERC pour la commission Affaires scolaires



## **4- INFORMATION CONCERNANT LES ARRETES DE CIRCULATION EN-COURS**

Il s'agit de vous informer sur les arrêtés de circulation en vigueur concernant les différents travaux de voirie en cours qui peuvent occasionner des modifications ou difficultés de circulation.

## **5-(DELCM22052025A) CORRECTION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTEPOUR 2025- ANNULE ET REMPLACE DELCM10042025D**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19,72 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36,13 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,48 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité 15 voix pour** d'augmenter les taux de 1 % pour la TFB et la TFNB ainsi que la TH
- **FIXE à l'unanimité 15 voix pour** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19,92 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,66 %

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance



## **6- (DELCM22052025B) NOUVELLE PROPOSITION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR CONTRACTER UN NOUVEL EMPRUNT**

ANNULE ET REMPLACE DELCM10042025E

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de rénovation des logements communaux rue des Glycines et Place des Tilleuls, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 164 000,00 €.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 10 avril 2025, avait retenu l'offre du Crédit Mutuel Océan. Ce dernier a fait une seconde offre, plus avantageuse, en proposant 2 emprunts, l'un de 100 000 € au taux de 1,50 % et un cond de 64 000 € au taux de 3,27 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

### **-DECIDE à l'unanimité :**

*Article 1 : Principales caractéristiques des contrats de prêt*

#### **Montant du contrat de prêt 1 : 100 000,00 €**

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement des travaux de rénovation de logements communaux

Versement des fonds : la totalité ou par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,50 %

Echéance d'amortissement et d'intérêts : échéance constante et périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles

Frais de dossier : 200 €

#### **Montant du contrat de prêt 2 : 64 000,00 €**

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement des travaux de rénovation de logements communaux

Versement des fonds : la totalité ou par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,27 %

Echéance d'amortissement et d'intérêts : échéance constante et périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles

Frais de dossier : 200 €

### *Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire*

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel Océan, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



## **7- (DELCM22052025C) REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LOYER DU SALON DE COIFFURE SUITE A PRISE EN CHARGE DIRECTE DE LA REPARATION DU BALLON D'EAU CHAUDE PAR LA LOCATAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Estelle HERBERT, coiffeuse et locataire est tombé en panne d'eau chaude. L'urgence de la réparation du ballon d'eau chaude a conduit la locataire à prendre en charge la pièce défectueuse. La coiffeuse demande le remboursement de sa facture par le biais d'une remise sur un futur loyer. La facture s'élève à 95,64 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE une remise gracieuse** d'un montant de 95,64 € correspondant au coût TTC de la réparation avancée par la locataire

- **DIT** que ce montant sera déduit sur le loyer du mois de mai 2025

## **8- (DELCM22052025D) PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET LES POIRIERES DU SURCOÛT DES FONDATIONS SPECIALES SUR LE LOT N° 26 EN RAISON DE LA PRESENCE D'UNE ANCIENNE CARRIERE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une ancienne carrière située sur la parcelle du lotissement Les Poirières impacte 2 lots. Le lot n° 26 l'est de manière plus conséquente que le lot n°27 pour lequel nous avons pris en charge des travaux de fondations et maçonnerie pour 4 084 €HT (4 900,80 € TTC) ainsi que le nettoyage du sol par les agents.

Le lot n°26 nécessite pour ses acquéreurs, la mise en œuvre de fondations spécifiques qui représente un surcoût de 29 455 € HT (35 346 € TTC). Le constructeur ne prenant aucune marge sur ce surcoût.

Il y a lieu de prendre en charge au budget du lotissement, ce montant, la parcelle étant vendue constructible et la Commune s'y étant engagée lors de la signature de l'acte de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la prise en charge au budget lotissement « Les Poirières » du surcoût des fondations spéciales sur le lot n° 26 d'un montant de 29 455 € Ht soit 35 346 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

## **9- POSITION SUR LA « RESOLUTION CONTRE L'AGRIVOLTAÏSME » ADOPTEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE LORS DE SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Les membres du Conseil ne souhaitent pas prendre position concernant cette résolution.



## **10- (DELCM22052025E) CCPA : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS POUR LA MANDATURE 2026/2032**

Monsieur le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. A défaut d'accord local conclu avant cette date et suivant les conditions de majorités requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le recensement de la population municipale des communes est fixé par l'INSEE (référence 2022) à 20 174 habitants. Le changement de strate, plus de 20 000 habitants, modifie le nombre de sièges. Ainsi, les dispositions de droit commun attribuent 30 sièges à la Communauté de Communes du Pays des Achards (en 2019, elle disposait de 26 sièges).

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
  - a. Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;



- b. Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1<sup>o</sup> du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisageable de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, répartis conformément aux principes énoncés au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers titulaires</b>
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

Conformément au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Comme le précise la note préfectorale du 10 mars 2025, cette proposition a été adressée préalablement au passage au Conseil municipal à la préfecture, au service concerné, pour vérification et validation de la répartition des sièges envisagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur :

- Le choix de la répartition des sièges selon le droit commun ou selon un accord local ;
- Le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2025 n°RGLT\_25\_347\_81 fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards répartis comme suit :**



<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers titulaires</b>
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4
LA CHAPELLE-HERMIER	2
LE GIROUARD	2
LES ACHARDS	9
MARTINET	2
NIEUL-LE-DOLENT	4
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	4
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	3
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	3

**D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **11-TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025**

Trois électeurs de la Commune ont été tirés au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2026. Le tirage au sort ayant toujours lieu pour l'année civile suivante.

Le Logiciel a sélectionné :

- MME Steffi BRETON âgée de 37 ans
- MME Geneviève FORTY DE LAMARRE âgée de 67 ans
- MME Anne FERRE née REMAUD âgée de 78 ans

## **12-(DELCM22052025F) TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE : REVISION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE ANNULE ET REPLACE DELCM06032025D**

Monsieur le Maire rappelle que les élus se sont rendu à la salle polyvalente avec M POTTIER Baptiste, du bureau de conception « Concept'co » pour établir les besoins pour cette deuxième tranche de travaux.

Cette seconde tranche de travaux, objet de la demande, vient finaliser la rénovation énergétique par le remplacement de tous les ouvrants et occultants, la reprise de toute la toiture tuiles. Il est également prévu le rééquipement complet de la tisanerie par du matériel professionnel et performant (armoires froides, four, lave-vaisselle, évier inox et plaque de cuisson). De plus, une extension du bâti pour créer un espace extérieur de convivialité, permettra de répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs lors des festivités en plein air.

L'ensemble du projet est estimé à 333 189,89 € HT et nous pouvons solliciter la Département de la Vendée à hauteur de 20%.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :



<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		
MO	14 600,00 €	DETR 2025	0,00 €	0 %
Travaux	318 589,89 €	Département	66 638,00 €	20,00 %
		Autofinancement	266 551,89 €	80,00 %
Total dépenses	333 189,89 €	Total recettes	333 189,89 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de « Réhabilitation de la salle de spectacle et polyvalente » ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Vendée au titre de l'Aide aux salles polyvalentes et équipements culturels à hauteur de 20% soit 66 638 €uros pour aider au financement du projet ;

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement du projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférent au dossier.

### **13-(DELCM22052025G) ETUDE DE FAISABILITE DE L'EPF POUR LA DENSIFICATION DE L'ILLOT DU CENTRE BOURG RUE DES GLYCINES :**

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par l'EPF de la Vendée sur la densification de l'ilot centre bourg. Cette étude présente trois scénarii d'aménagements qui font varier la disposition et le nombre de logement et parking envisagés sur deux sites identifiés :

- Site A situé entre la rue de la Chesnaie et la rue des Écoles (au nord de la rue des Glycines, côté bibliothèque)
- Site B situé entre la rue des Glycines et le terrain de la salle polyvalente (au sud-Est de la rue des Glycines, côté école publique)

Les objectifs de cette étude sont :

- Créer des fronts bâtis
- Composer un quartier mixte habitat/équipement
- Organiser la desserte de l'ilot en privilégiant les liaisons douces
- Regrouper le stationnement
- Implanter les constructions en respectant l'intimité des riverains
- Favoriser les orientations sud
- Offrir des modes d'habitats variés (intermédiaire, individuel groupé)

Monsieur le Maire rappelle que les trois scénarii prennent en compte le maintien des maisons de famille et leur terrain d'agrément existants.

L'étude est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire interroge ensuite les membres du Conseil municipal sur le scénario qui a leur préférence, tout en rappelant qu'il ne s'agit pas d'un choix définitif.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EST FAVORABLE** au scénario n°3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à continuer le développement de ce dossier en collaboration avec l'EPF conformément à la convention signée.

### **13 bis-Point supplémentaire : (DELCM22052025H) MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LE PROJET BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée a été formulée en janvier 2024 puis en mai 2024. Au vue de la notification de l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025 et également de l'évolution des coût actualisés par des avenants, il y a lieu de mettre à jour la demande auprès du Département.

Le projet s'élève à 410 168,78 € HT.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		
MO	43 225,00 €	DETR 2025 (20% notifiée sur 403 518,22 €HT)	80 703,64 €	19,67 %
Travaux	313 025,76 €	Département (travaux+MO)	71 250,15 €	17,37 %
Mobilier	45 503,02	Département (mobilier)	9 100,00 €	2,21 %
Etudes (CT, SPS, Sols G2)	8 415,00 €	Département (bonif. Accessibilité)	7 125,00 €	1,73 %
		Autofinancement	241 989,99 €	59,02 %
Total dépenses	410 168,78 €	Total recettes	410 168,78 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
- **SOLLICITE** le Département de la Vendée au titre du programme des Bibliothèques sur les nouveaux montants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à cette demande

### **14-QUESTIONS DIVERSES**

#### **\*Point sur les chantiers en cours :**

- **Bibliothèque** : Petit retard sur les travaux de maçonnerie. Les tuiles devraient être posées semaine 22
- **Maison des Associations** : Le chantier démarrera en juin suite aux dernières mises au points concernant la mezzanine du Comité des fêtes. Elle sera réalisée ultérieurement après la construction.

**\*Lotissement Les Bardanes** : Le transfert des équipements de voirie est en cours conformément à la convention signée en 2014 entre la Commune et SIPOPHILAM.



**\*Ecole publique :** Lors du dernier Conseil d'école du 16 mai 2025, qui s'est déroulé en présence de l'inspecteur d'Académie, M PARÉ, il était question du devenir du modulaire servant de 4<sup>ème</sup> classe depuis de nombreuses années.

A la suite du rapport de visite de la Conseillère de prévention départementale de la DSDEN, qui est venue dans l'école le 09 mai 2025, il n'est plus question d'utiliser le modulaire actuel. Il est également impossible d'utiliser l'espace arrière de l'école pour des raisons de sécurité intrusion, que ce soit pour un autre modulaire ou toutes autres activités.

De fait, la 4<sup>ème</sup> classe sera installée dans la salle de motricité à la rentrée de septembre 2025. L'équipe enseignante ayant refusé la possibilité de partager la classe de maternelle en deux afin d'y installer la 4<sup>ème</sup> classe.

La CCPA ayant accepté de lancer, avec la Commune, le projet de construction en dur de la 4<sup>ème</sup> classe dans le prolongement de la classe de CM actuelle. Un délai minimum de 2 ans pour réaliser les études, le projet définitif et les demandes de subventions sera nécessaire. Cela permet d'envisager la rentrée dans cette nouvelle classe en septembre 2027. Cette réalisation est toutefois conditionnée au maintien des effectifs et donc de la 4<sup>ème</sup> classe.

**Séance levée à 22h50**

Le présent Procès-verbal est signé par :

Monsieur le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU

Le secrétaire de séance,  
Jean-René GUYOT

